

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1048

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa du Préambule de la Constitution est complété par les mots : « et par la Charte des Droits numériques de 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'adosser à la Constitution une Charte des Droits numériques.

Cette Charte établit la souveraineté numérique de l'Etat et vise à protéger les droits et libertés de toutes les citoyennes et de tous les citoyens au sein du cyberspace, tout en préservant le droit d'accès de chacun à l'universalité du réseau.